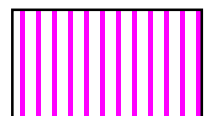
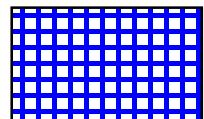
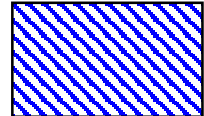
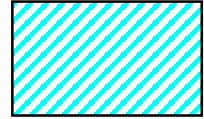
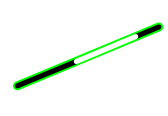


Zonage réglementaire

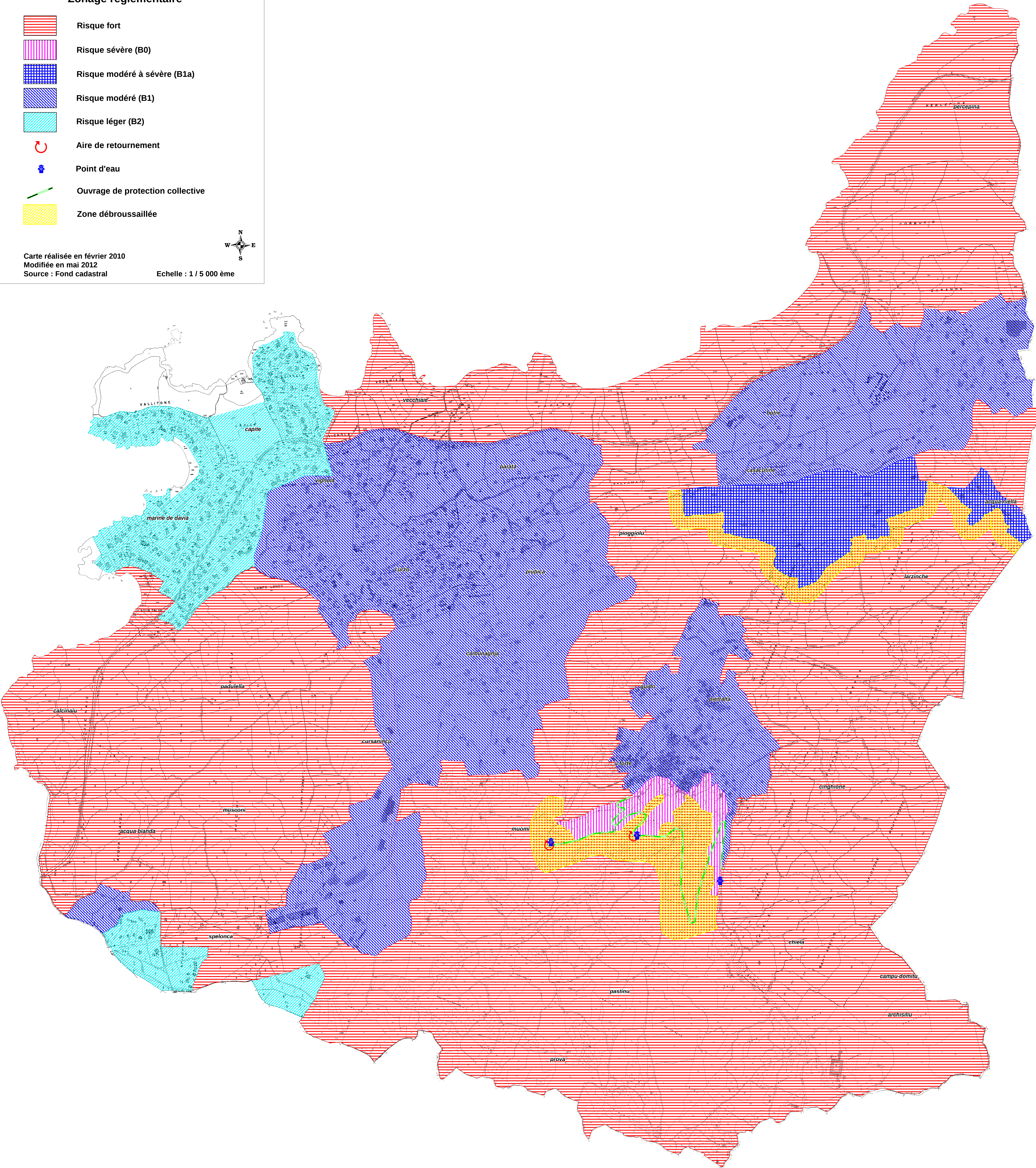
-  Risque fort
-  Risque sévère (B0)
-  Risque modéré à sévère (B1a)
-  Risque modéré (B1)
-  Risque léger (B2)
-  Aire de retournement
-  Point d'eau
-  Ouvrage de protection collective
-  Zone débroussaillée

Carte réalisée en février 2010

Modifiée en mai 2012

Source : Fond cadastral

Echelle : 1 / 5 000 ème



MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

naturels prévisibles

« INCENDIES DE FORET »

COMMUNE DE CORBARA

NOTE DE PRESENTATION

Sommaire

1. Le PPRIF de Corbara.....	3
1.1 Présentation.....	3
1.2 Procédure d'élaboration.....	3
1.3 Contenu.....	4
2. La modification du PPRIF et son contenu	
2.1 Objet de la modification.....	5
2.2 Procédure de modification.....	5
2.3 Concertation.....	6
2.4 Approbation - Notification.....	7

I. Le PPRIF de Corbara

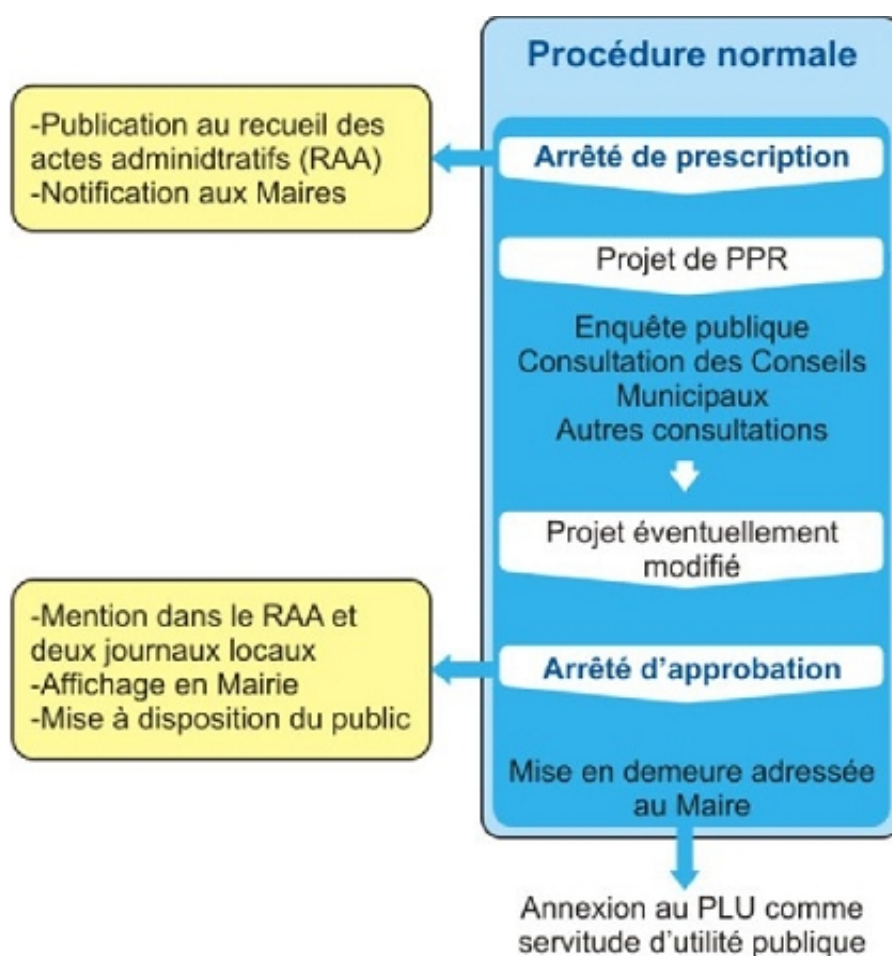
I. Présentation

Prescrit le 15 janvier 2004 par l'arrêté préfectoral n° 04-47, le « Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt » de Corbara a été appliqué par anticipation le 30 octobre 2008 par l'arrêté préfectoral n° 2008-304-5. Le 02 novembre 2012, le PPRIF a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2010-306-0006.

L'élaboration de ce PPRIF a permis une meilleure prise en compte du risque incendie de forêts dans une commune où leur intensité a provoqué, par le passé, des dégâts importants.

2. Procédure d'élaboration

Le décret du 5 octobre 1995 (consolidé le 4 janvier 2005) définit la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles :



Le projet de PPRIF de la commune de Corbara a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse. La concertation qui a précédé l'approbation du 02 novembre 2010 n'a pas reçu d'avis défavorables des organismes consultés. L'enquête publique s'est tenue du 4 juin 2010 au 5 juillet 2010 inclus et s'est conclue par un avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Le PPRIF a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-306-0006 le 02 novembre 2010.

3. Contenu

Les pièces constitutives du dossier du PPRIF de Corbara sont les suivantes :

- la note de présentation,
- la carte d'aléa incendie de forêt,
- le zonage réglementaire sur le territoire,
- le règlement.

2. La modification du PPRIF et son contenu

1. Objet de la modification

La modification du plan de prévention du risque d'incendies de forêt (PPRIF) de Corbara a pour motifs :

- une évolution favorable des conditions d'exercice de la défense contre les incendies de forêt et de secours par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur des parcelles actuellement classées en zone B0 du PPRIF. La modification du PPRIF aura pour effet de classer ces parcelles en zone B1 du PPRIF.

Ce motif constitue un changement dans les circonstances de fait (aléas, enjeux, vulnérabilité, moyens de protection et de défense contre les incendies et accès des moyens de secours) qui ont conduit à l'élaboration et à l'approbation du PPRIF du 02 novembre 2010.

Les modifications des documents graphiques délimitant les zones (modifications cartographiques du zonage) du PPRIF envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRIF.

Parcelles proposées à la modification :

Section cadastrale	Numéro de parcelles	Classement PPRIF approuvé le 02/11/2010	Modifications de classement demandées
OD	326, 325, 846, 845, 321, 324, 322, 304, 305, 768, 306, 769	B0	B1
OE	87, 88, 89	B0	B1

2. Procédure de modification

La modification du PPRIF de Corbara a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2012124-0020 en date du 3 mai 2012.

La période de consultation aura lieu du 15 mai au 15 juin 2012, la mise à disposition du projet au public s'effectuera ensuite du 2 juillet au 2 août 2012 en mairie de Corbara aux horaires habituelles d'ouverture.

L'article 1 du décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 définit la procédure de modification d'un PPR.

Les documents soumis à consultation et mis à disposition du public comprennent :

- une note synthétique de présentation (la présente note) présentant l'objet des modifications apportées,
- les documents graphiques tels qu'ils seraient après modification.

Dans le cas de la présente modification :

- la note de présentation, la carte d'aléa et le règlement, approuvés le 02 novembre 2010, restent inchangés,
- les documents graphiques sont modifiés selon les dispositions du 2.1.

En conséquence, l'ensemble des organismes consultés lors de l'élaboration du PPRIF sont consultés pour la modification, à savoir :

- Commune de CORBARA ;
- Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Île-Rousse ;
- Collectivité Territoriale de Corse ;
- Conseil Général de la Haute-Corse ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Centre National de la Propriété Forestière – Délégation régionale de Corse ;
- Chambre d'Agriculture de Haute-Corse.

3. Concertation

L'ensemble du projet a été mené en concertation avec la commune de Corbara.

Les conditions d'exercice de la défense contre les incendies de forêt et de secours ont été évaluées en collaboration avec les services du SDIS.

4. Approbation - Notification

La modification est approuvée par arrêté préfectoral.

Les documents graphiques modifiés et la présente note seront notifiés aux organismes concernés. Ces documents graphiques se substitueront aux documents graphiques du PPRIF approuvé par arrêté préfectoral le 02 novembre 2010.

Annexes

Commune :
CORBARA

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/04/2012
(fuseau horaire de Paris)

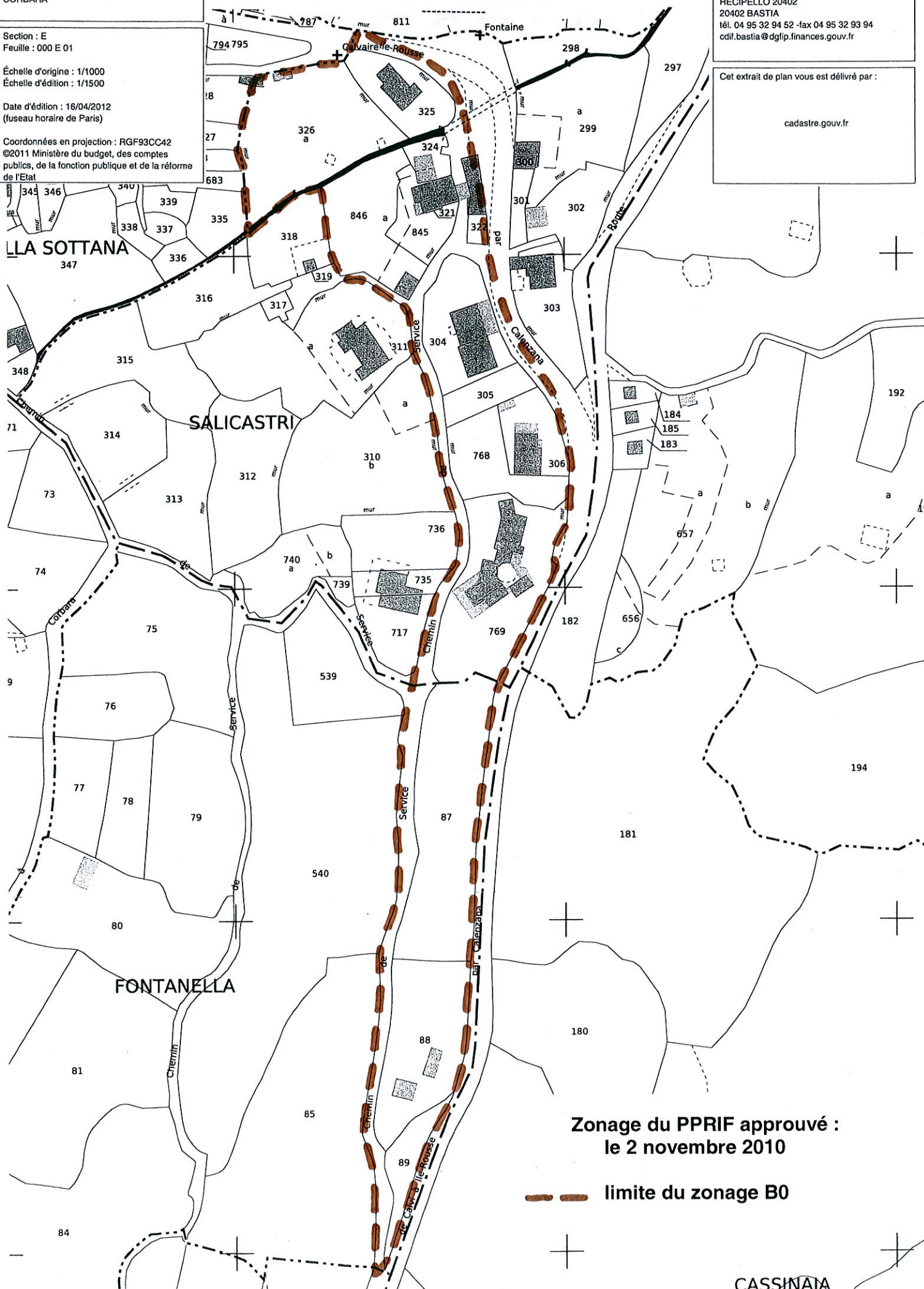
Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

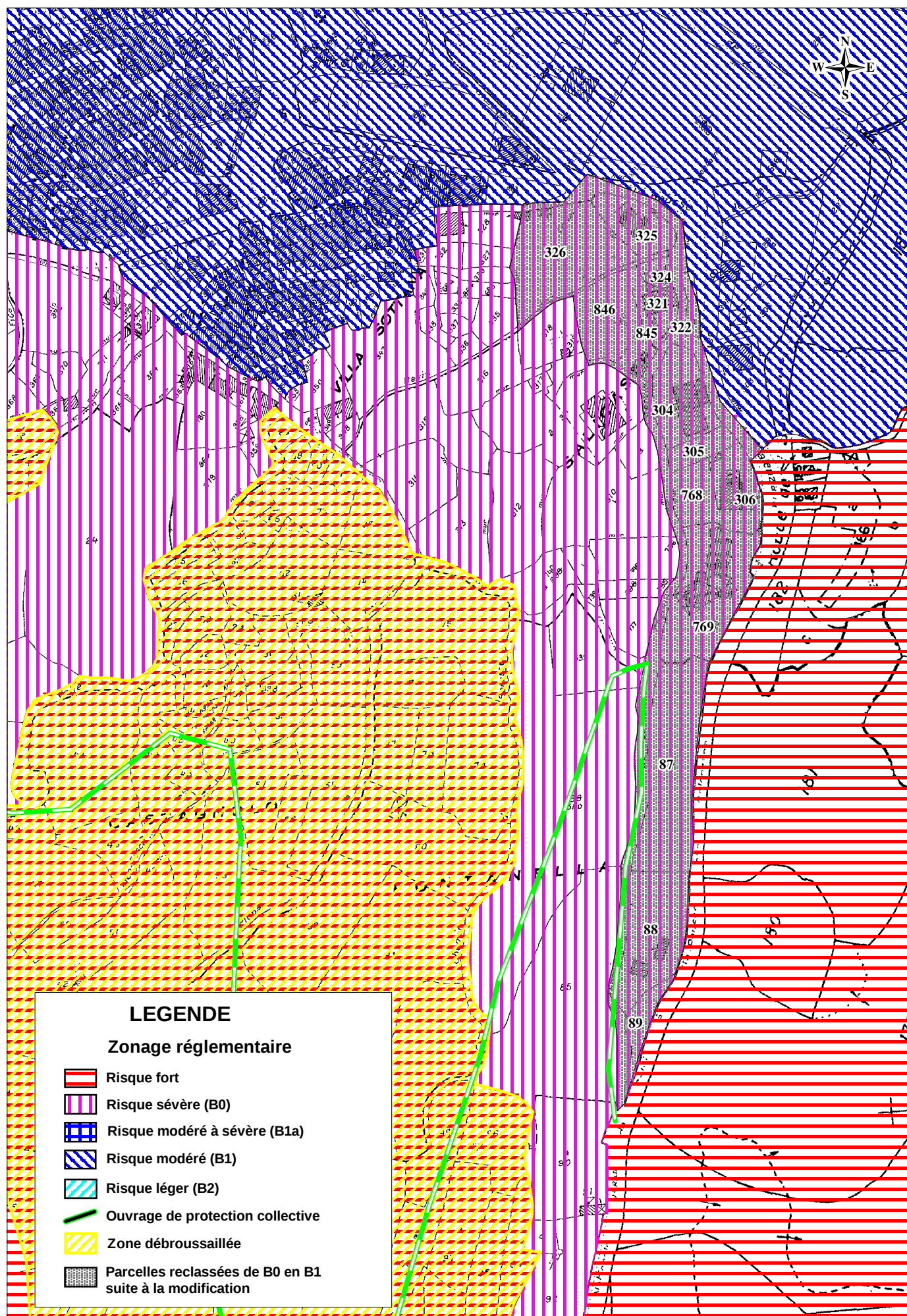
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdf.bastia@dgif.finances.gouv.fr

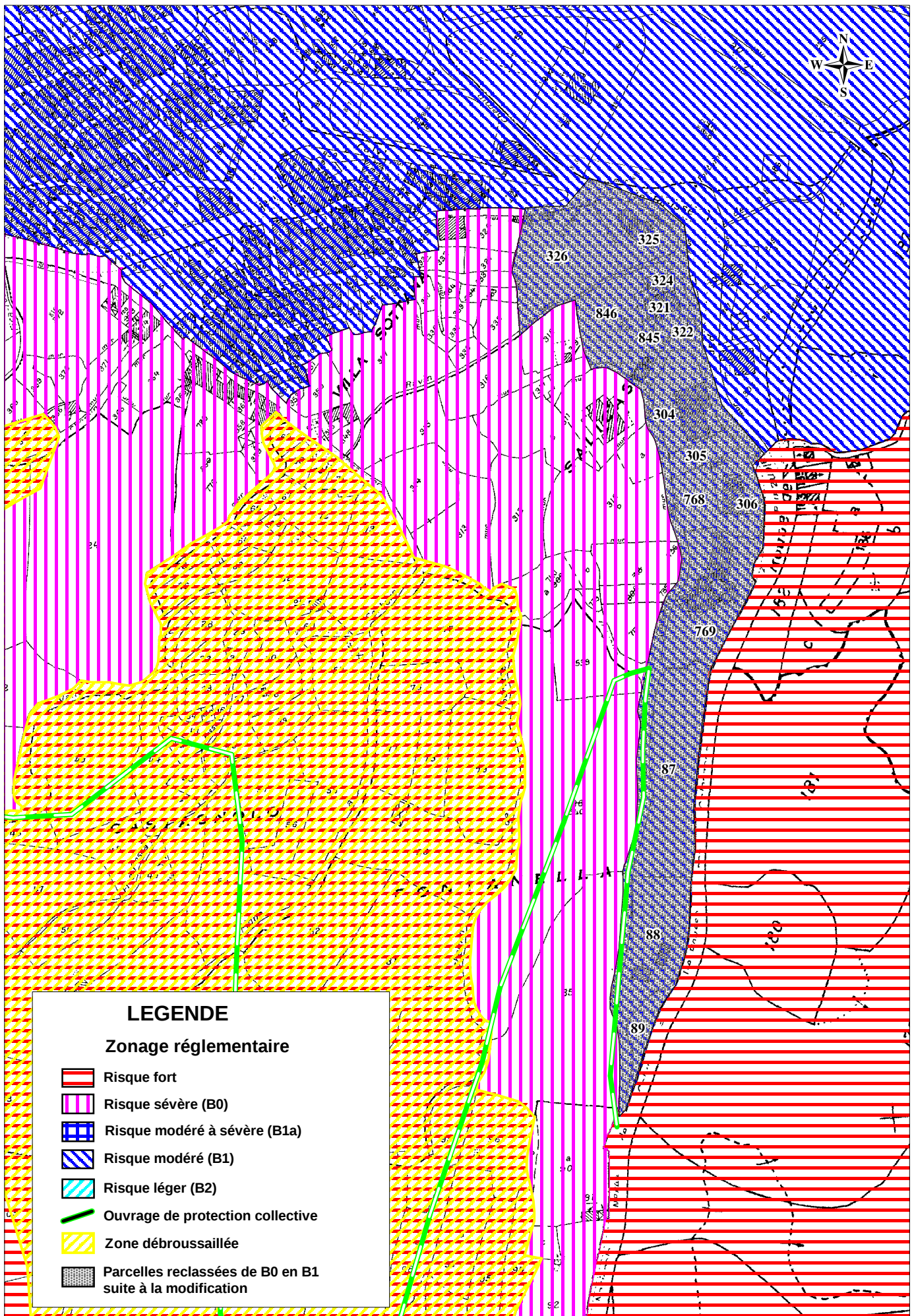
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PROPOSITION DE RECLASSEMENT DE LA ZONE B0 EN B1



Echelle: 1/2000ème